

Modalités d'évaluation des acquis du Certificat de Capacité en Droit 2022-2027

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Session initiale en décembre, janvier et mai

Session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Trois absences non justifiées à une séance d'Enseignement Dirigé entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans enseignement dirigé font l'objet d'épreuves orales.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec enseignement dirigé sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année et progression dans le diplôme

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « Découverte » du semestre 1 - BCC « Découverte » du semestre 2
- BCC « Méthodologie » du semestre 1 - BCC « Méthodologie » du semestre 2
- BCC « Transverse » du semestre 1 - BCC « Transverse » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à la moyenne des UE de chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

L'étudiant est admis en deuxième année de capacité en droit après la validation de la première année selon les modalités énoncées ci-avant.

Le redoublement est autorisé sur demande auprès du responsable pédagogique de la formation et après avis favorable de ce dernier.

Les UE facultatives ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme.

d) Validation du diplôme

Le certificat de capacité en droit est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années du diplôme.

e) Poursuite d'étude

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit :

- peuvent s'inscrire en première année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des UE le composant ;

- peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20 à l'ensemble des UE le composant.